

Lautenbach, le 10 juin 2021.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAUTENBACH
de la séance du mercredi 9 juin 2021**

Par suite d'une convocation en date du 3 juin 2021, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Lautenbach se sont réunis le mercredi 09 juin 2021 à 20h15 sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire

Présents : Mesdames Emmanuelle BLAZQUEZ et Danielle FUCHS, Messieurs Jean ENDERLIN, Emmanuel HAEHNEL, Adjoint, Mesdames Martine EISELE, Denise FURSTENBERGER, , Clarisse JENNY, Pascale KLINGELSCMITT, Catherine LAUNOIS et Aziza TSCHUDY et Messieurs Sandro ADDESA, Sylvain BAUJARD, Philippe BERNHARD, Benjamin CUPILLARD, David FRUHAUF, Thierry METZENTHIN et Michaël ROCQUIN, conseillers municipaux.

Absents : Mme Ouarda HADDAG

Ont donné Néant.

procuration :

Il est précisé que M. David FRUHAUF, retenu pour des raisons professionnelles, est arrivé à 20h36 et qu'il prend part aux votes à compter du point n°3 de la présente séance du Conseil municipal.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- 3) **Adhésion de la commune à l'application @ctes pour mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité**
- 4) **Conclusion d'un contrat aidé de type CUI pour l'embauche d'un agent technique**
- 5) **Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et adhésion de la commune à la mission assurée par le Centre de Gestion du Haut-rhin dans le cadre de ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence.**
- 6) **Avis de la commune sur les projets de Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) et de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur la période (SDAGE) 2022-2027.**
- 7) **Adoption de la motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) relative au projet « HERCULE »**

8) Attribution d'un cadeau de départ à la retraite à Mme Brigitte METZGER, professeure des écoles et Directrice de l'école de Schweighouse.

9) Divers

9.1) Tirage au sort des jurés de la Cour d'Assises

9.2) Délégation attribuée à M. Michaël ROCQUIN

1) Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Il a été convenu de proposer les secrétaires de séance par ordre alphabétique. Mme Emmanuelle BLAZQUEZ n'ayant pu occuper cette fonction lors du précédent Conseil municipal du fait d'une absence en début de séance, elle se propose à ce poste pour la présente séance.

Mme Emmanuelle BLAZQUEZ est nommée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2) Approbation du compte rendu de la séance précédente

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 29 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

3) Adhésion de la commune à l'application @ctes pour mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- donne son accord pour que M. le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et le prestataire informatique, la société Berger-Levrault,
- donne son accord pour que M. le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

4) Conclusion d'un contrat aidé de type Contrat Unique d'Insertion pour l'embauche d'un agent technique.

M. le Maire présente le CUI, le Contrat Unique d'Insertion qui est un contrat dont l'objectif est de favoriser l'embauche de personnes sans emploi. Ce type de contrat aidé a déjà été utilisé par la commune à plusieurs reprises.

M. le Maire propose d'embaucher une personne qui répond aux critères pour une durée de 12 mois renouvelable. L'agent recruté en CUI sera employé au sein de l'équipe des agents communaux, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Actuellement, ce type de contrat est financièrement aidé par l'Etat et le Département. Le taux de prise en charge s'élève à 80%.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le maire à signer la convention avec l'Etat ;
- d'autoriser M. le maire à signer le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de douze mois renouvelable ;
- de créer le poste nécessaire suivant les besoins ;
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à vingt heures ;
- de fixer la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 et d'octroyer, suivant l'appréciation de l'autorité territoriale, au titulaire du contrat, la prime annuelle et le régime indemnitaire selon les dispositions en vigueur dans la collectivité.

M. BERNHARD s'interroge sur la possibilité pour l'agent de bénéficier de la participation de la commune à la mutuelle santé. M. BAUJARD indique que cela dépend certainement si l'agent dispose ou non d'une mutuelle mais que sur le principe, c'est obligatoire. M. Le Maire indique en retour que la réponse à cette question sera apportée ultérieurement.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ensemble des propositions susvisées.

5) Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et adhésion de la commune à la mission assurée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre de ce dispositif de signalement des violences.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de LAUTENBACH.

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes au sein de la commune et décide à l'unanimité de confier cette mission au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

6) Avis de la commune sur les projets de Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) et de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur la période (SDAGE) 2022-2027.

M. le Maire présente ce point qui a déjà été examiné lors de la réunion de préparation de ce conseil qui s'est tenue le 2 juin lors des Groupes de travail réunis.

Pour reprendre ce dossier, il expose que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour la période 2022-2027 d'une part et le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la même période, d'autre part, sont tous deux actuellement en cours de consultation auprès des communes qui doivent faire part de leur avis pour le 15 juillet prochain.

Le PGRI et le SDAGE sont élaborés à l'échelle du bassin versant Rhin-Meuse par le Préfet coordonnateur de bassin.

-Le PGRI définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations. Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

-Le SDAGE quant à lui, a pour but de fixer des objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau, nappes phréatiques et milieux aquatiques ainsi que les orientations d'une gestion durable de la ressource en eau.

Les dispositions du SDAGE se déclinent en 6 thématiques : eau et santé, eau et pollution, eau nature et biodiversité, eau et rareté, eau et aménagement du territoire, eau et gouvernance.

Le changement climatique est devenu une préoccupation commune à ces thématiques, ce qui se traduit par des dispositions spécifiques dans certaines d'entre elles.

Un état des lieux a été réalisé pour le SDAGE.

Il fait la distinction entre état écologique et état chimique. Pour l'état écologique le mauvais état concerne la Lauch-vieille Thur-traversée de Colmar et les affluents RG de la Largue, l'Ill la largue sont à l'état médiocre, une majorité de cours à l'état moyen, le bon état concerne l'amont des bassins versants.

Pour l'état chimique seules l'Ill, la Lauch et la Thur jusqu'à Colmar sont en mauvais état.

L'échéance initiale pour l'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau était fixée par la Directive Cadre de l'Eau, DCE, à l'année 2015. Cette ambition s'étant avérée impossible à réaliser dans des délais aussi courts, elle est depuis reportée d'échéances en échéances.

Il explique également :

1- sur le projet de SDAGE

Le SDAGE articule ses recommandations avec les autres schémas type SRADDET pour peser sur les documents d'aménagement ou d'urbanisme (SCOT, PLU,...) mais sans que la frontière soit nette entre le caractère incitatif et un caractère « contraint », ce qui conduit à une certaine ambiguïté, du fait également de l'imprécision générale sur les modalités de mise en œuvre des mesures.

Le recours aux mécanismes de reports de délai visés ci-dessus (jusqu'en 2033 ou 2039) pose la question des sanctions pour non atteinte du bon état environnemental, du fait d'objectifs (initiaux ou moins stricts) possiblement trop ambitieux, sur lequel les comités de bassin se sont néanmoins engagés.

Le DCE prévoit en effet que « *les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales prises en application de la présente directive* ». Il est donc à craindre que le non-respect de l'échéance 2027 pour l'atteinte d'objectifs que les collectivités n'ont pas décidés, ne se retourne néanmoins contre elles en termes de pénalités éventuelles.

Les programmes de mesures sont la traduction concrète du SDAGE dans ses différentes thématiques, à travers 5 domaines principaux assortis de coûts estimés pour sa mise en œuvre sur le cycle : milieux naturels, assainissement, agriculture, industrie-artisanat, ressource, gouvernance.

Sur le district Rhin, le coût estimé de ce programme de mesures est d'environ 650 M€ soit en légère baisse par rapport au cycle 2016-2021 (685 M€). On constate que la part de l'assainissement représente encore près de la moitié de ce coût, (310 M€), celle des milieux naturels double (de 100 à 200 M€) et l'agriculture baisse de 30% (de 150 à 100 M€). Il est à remarquer que ces coûts sont à priori des restes à charge pour les maîtres d'ouvrage, déduction faite de subventions potentielles dont la nature n'est pas précisée.

2- sur le projet de PGRI

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ».

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10 mètres.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- Un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- Il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la cartographie.

Au vu de tout ce qui précède,

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le Président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Vu le document du SDAGE 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet 2021,

Considérant que les objectifs définis par le SDAGE ne sont pas réalisables eu égard aux moyens théoriques qui seraient nécessaires,

Considérant l'incertitude liée au positionnement de l'Etat ou de l'UE en cas de non atteinte des objectifs en 2027,

Considérant que les mesures proposées par le PGRI vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Il est donc proposé d'émettre deux avis défavorables aux projets de PGRI et de SDAGE suscités.

M. Le Maire demande si des remarques sont formulées ou des questions sont à poser par les conseillers.

M. Philippe BERNHARD expose que les préconisations du PGRI, s'il a bien appréhendé la problématique, ne sont pas en phase avec la réalité du terrain et cela amène à émettre un avis défavorable.

M. Le Maire confirme cette compréhension.

M. David FRUHAUF souhaite annoncer son abstention car il s'interroge sur l'initiative même de cette manœuvre visant une formulation d'avis défavorables. Il craint notamment que la motivation des avis négatifs trouve son origine dans la pression de propriétaires fonciers au niveau local, impactés par une réglementation nationale sévère et rendant de nombreux terrains, à l'issue, inconstructibles.

M. le Maire répond que la consultation sur ces documents provient des services de l'Etat qui sollicitent l'avis des communes. Il reprend encore les arguments développés et justifiant les avis défavorables à

travers l'analyse technique transmise par le syndicat Rivières de Haute Alsace dont la commune est membre.

M. David FRUHAUF indique qu'on évoque beaucoup, dans ces documents, les risques et aléas mais que seule la nature est à même de donner les vraies références.

Pour lui, la réglementation la plus restrictive possible est la meilleure et les normes de références citées dans ces documents sont d'ores et déjà caduques. La nature seule, définira avec l'évolution des conditions climatiques, les nouvelles références.

Pour conclure, M. Le Maire ajoute qu'il s'agit de dossiers très techniques sur lesquels l'analyse de techniciens et spécialistes dans ce domaine est nécessaire. Il précise que chaque membre du conseil vote et s'exprime comme il le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Lautenbach, à l'unanimité des membres (dont une abstention de David FRUHAUF):

-Emet un avis négatif sur le projet de SDAGE du bassin Rhin Meuse 2022/2027 et soutien l'élaboration d'un programme réaliste sur le long terme permettant d'adapter les objectifs du SDAGE à la réalité du terrain,

-S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.

-S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

-S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

-Constata que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

-Emet en conséquence un avis défavorable au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

7) Adoption de la motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) relative au projet « HERCULE »

Ce point déjà examiné lors de la réunion du 2 juin, est présenté par M. Le Maire.

La motion adoptée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) du 20 janvier 2021, est jointe en Annexe.

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

-le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;

-l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;

-enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et à fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Le Bureau Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin réuni le 29 janvier dernier a émis un avis favorable à l'adoption de la motion présentée par la FNCCR et le comité syndical a adopté la motion lors de sa séance du 16 Février 2021.

Par courrier aux communes membres le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin propose aux collectivités de soumettre cette motion à leur conseil municipal et de marquer ainsi leur opposition au projet de restructuration du groupe EDF, proposée par l'Etat.

Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

L'objet étant de demander instamment :

- que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;

- que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;

- qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité

- que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;

- que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;

- qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.

- que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

Après cet exposé, M. Philippe BERNHARD souhaite faire part de son abstention sur ce point car il ne peut que difficilement appréhender la portée de ce projet de restructuration.

M Le Maire précise que, comme le point précédent, il s'agit de sujets très techniques, de points très spécifiques pour lesquels les élus n'ont pas toutes les connaissances pour évaluer toutes les conséquences au niveau local. Toutefois, les instances telles qu'en l'occurrence le Syndicat de l'électricité et du Gaz du Haut-rhin, sont des interlocuteurs spécialisés de ces domaines et que la commune en tant que membre du syndicat, peut s'appuyer sur leur expertise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Lautenbach vote à l'unanimité (dont 7 abstentions : Philippe BERNHARD, Clarisse JENNY, Martine EISELE, Catherine LAUNOIS, Denise FURSTENBERGER, Danielle FUCHS et Pascale KLINGELSCHEMITT) en faveur de la motion de la FNCCR relative au projet « HERCULE » afin de marquer son opposition au projet de restructuration du groupe EDF, proposée par l'Etat.

8) Attribution d'un cadeau de départ à la retraite à Mme Brigitte METZGER, professeure des écoles et Directrice de l'école de Schweighouse.

Mme Brigitte Metzger enseigne à l'école de Schweighouse depuis 1990 et occupe la fonction de Directrice depuis 1995.

Elle est également Présidente-membre fondatrice de l'association Interlude qui assure l'accueil périscolaire au sein de la commune depuis sa création en 1994.

Monsieur le Maire désire apporter son témoignage personnel:

“Pour avoir travaillé avec elle en parfaite entente, au quotidien pendant 23 ans en tant que collègue, je peux témoigner que Mme Brigitte Metzger est une enseignante formidable, d'une bienveillance et d'une patience totale envers les élèves, et d'une grande proximité avec leurs parents. Elle a fait bénéficier des cohortes d'enfants du village de la qualité de son enseignement. Professionnelle jusqu'au bout des ongles, elle a fait son travail dans le respect des personnes et toujours à l'intérieur du cadre donné par l'Education nationale, n'ayant jamais craint de partir en projet pour le plus grand épanouissement des enfants (classe de mer; ski de fond; projets-lecture et théâtre; kermesses; fêtes de la musique; et plus près de nous Cirkala). Totalement investie dans son école depuis 31 ans, elle est devenue naturellement la présidente de l'association Cantine-garderie Interlude au départ en retraite de l'ancienne directrice d'école en 1994. En son sein, elle a œuvré tous les jours bénévolement pour que ce service soit correctement offert aux familles utilisatrices et assumé la responsabilité des diverses actions et animations proposées par Interlude (sorties conviviales; grands jeux; foot-loisir pour tous au Bannstein; jeu d'échecs-loisir pour tous; organisation de feux de la Saint-Jean; marchés aux puces; parmi d'autres). Ce fut pour moi un très grand plaisir de tous les jours, de pouvoir travailler à ses côtés, de contribuer à faire vivre la communauté éducative de l'école, de nous engager dans la vie du village et de développer nos liens d'amitié. Dans quelques jours, à la fin de cette année scolaire, elle prendra sa retraite et quittera ses fonctions associatives, d'enseignante et de directrice. Ce sera un moment d'émotion important pour toutes celles et ceux qu'elle a côtoyés.”

Au nom du Conseil municipal Monsieur le Maire souhaite la remercier pour ces nombreuses années d'engagement et son implication au sein de la commune.

Conformément à une consultation préalable qui s'est tenue le 2 juin 2021, qui a fait l'objet d'une discussion et d'une décision des Conseillers municipaux, il est proposé à l'Assemblée d'offrir à Mme Brigitte Metzger un bon cadeau d'une valeur de 300 € au nom de la municipalité accompagné d'un bouquet de fleurs pour son départ.

Sur ce point, Mme Pascale KLINGELSCMITT souhaite préciser que les fonctions d'enseignante et de directrice de l'école ont été scindées avec celle de Directrice de l'Association Interlude. Pour elle, c'est important de souligner que ce cadeau de départ est justifié par son départ à la retraite.

M. Philippe BERNHARD souhaite également que soient dissociées les différentes fonctions de Mme METZGER. Pour lui, c'est très important d'éviter la subjectivité dans l'attribution de ces cadeaux de départ par la municipalité, comme cela a déjà été évoqué précédemment. Dans ce sens, il propose, en outre, que la municipalité soit amenée à remercier ultérieurement d'autres personnes investies dans l'association Interlude comme par exemple M. WALDVOGEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité (dont une abstention de Mme Catherine LAUNOIS) la proposition susvisée.

9) Divers

9.1 Tirage au sort des jurés de la Cour d'Assises

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 Avril 2021, portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour l'année 2022 de la liste du jury d'assises dans le département du Haut-Rhin, le conseil municipal procède au tirage au sort de trois personnes sur la liste électorale à jour.

Ont été tirés au sort :

- 1- M. Laurent HOLTZHEYER
- 2- M. Sébastien SKRABER
- 3- M. Marcello TIBONI

9.2 Délégation attribuée à M. Michaël ROCQUIN en remplacement de M. Sandro ADDESA.

M. Le Maire informe qu'un changement au sein des conseillers délégués est à communiquer.

En effet, M. Le Maire souhaite informer l'ensemble des conseillers municipaux de la future nomination de Michaël ROCQUIN en tant que conseiller délégué en remplacement de M. Sandro ADDESA qui, pour des raisons professionnelles, se voit contraint d'envisager une diminution de ses obligations municipales.

Par conséquent et d'un commun accord, M. Le Maire envisage la prise d'un arrêté de délégation pour M. ROCQUIN afin de remplacer M. ADDESA.

M. ROCQUIN sera désormais chargé de la sous-commission « Forêts et Eau » en tant que Conseiller Délégué.

Aucune question complémentaire n'est soulevée.

Avant de clore la séance, M. Le Maire relève la présence d'un administré dans le public et souhaite lui donner la parole dans le cadre du quart-d'heure citoyen. Il s'agit de M. Frédéric KÖRPER qui le remercie et qui souhaite faire part à l'assemblée de son ressenti sur la séance. Il a apprécié la qualité des échanges au sein des conseillers municipaux et l'atmosphère qui s'est dégagée. Il souligne qu'il s'agit d'un signe d'intelligence et qu'il est important pour l'avenir de dépasser les divisions et tensions qui ont déjà pu exister au sein du conseil municipal.

M. Le Maire le remercie pour cette intervention et lève la séance à 21h39.